

Arrêt pension alimentaire à la majorité

Par Rhosane, le 01/03/2009 à 15:47

Mon ex mari qui refuse tout contact avec nos enfants depuis plus dee 5 ans a-t-il le droit de stopper le versement de la pension alimentaire pour on fils qui vient d'avoir 18 ans, sous prétexte qu'il s'est remarié et a eu 2 autres enfants. Sur le jugment de ddivorrce il est bien précis que la pension est dûe jusqu'à la majorité ddde l'enfant et la fin de ses études et notre fills vient d'entrer en 1ère année de licence, il n'a aucun revenu et n'a jamais travaillé

Par Paula, le 01/03/2009 à 15:50

Bonjour,

Votre ex mari doit continuer à payer. La pension alimentaire est une créance privilégiée.

Cordialement